



PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction Départementale
de l'Équipement de la Moselle
Service Aménagement / Habitat

A R R E T E DDE / SAH n° 2007-048 en date du 24 SEP, 2007

**prescrivant la modification du Plan de Prévention du Risque « inondations »
de la ville de THIONVILLE.**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles L 562.1 à L 562.9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif notamment à l'élaboration ou la modification des Plans de Prévention des Risques (P.P.R.), modifié par le décret 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-027 DDE/SAU du 28 octobre 1999 portant approbation du Plan de Prévention du Risque naturel prévisible d'inondations de la ville de THIONVILLE ;

VU le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet coordonnateur le 15 novembre 1996 ;

CONSIDERANT que l'atlas des zones inondables de la Moselle, issu de l'étude réalisée par le bureau SOGREAH et pilotée par le Service Navigation du Nord-Est, a redéfini l'emprise des secteurs touchés par les crues de la rivière ainsi que les aléas sur le territoire de la ville de THIONVILLE ;

CONSIDERANT que ces éléments nouveaux justifient la modification du Plan de Prévention du Risque d'inondations de la ville de THIONVILLE approuvé le 28 octobre 1999 ;

AR R E T E

ARTICLE 1 - La modification du Plan de Prévention du Risque d'inondations de la ville de THIONVILLE est prescrite.

ARTICLE 2 - Le périmètre mis en révision correspond aux limites du territoire communal.

ARTICLE 3 - La modification du Plan de Prévention du Risque comprendra :

- Une note de présentation indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes pris en compte et leurs conséquences possibles ;
- Un document graphique délimitant les secteurs à réglementer dans l'emprise ;
- Un règlement précisant, en tant que de besoin, les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde ou d'interdiction relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages ou des espaces mis en culture ou plantés.

ARTICLE 4 - La concertation avec la population se déroulera de la façon suivante :

- Information dans le bulletin municipal,
- Mise à disposition du public d'un cahier où des remarques éventuelles pourront être consignées.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement est chargé de l'instruction de la modification du Plan de Prévention du Risque, objet du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera notifié au maire de THIONVILLE et au président de la Communauté d'Agglomération de PORTES DE FRANCE – THIONVILLE.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel des services de l'Etat et mention en sera faite dans le journal Le Républicain Lorrain.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de THIONVILLE, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera en outre adressée à chacun des destinataires désignés ci-dessous :

- Le Chef du Service Navigation du Nord-Est,
- Le Directeur Régional de l'Environnement,
- Le Chef de MISE du Département de la Moselle.

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Bernard GONZALEZ